



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Saint-Denis le 13 mars 2019

Bureau du cadre de vie

**ARRETE N°2019-501/SG/DRECV du 13 mars 2019
prorogeant et modifiant la composition du conseil scientifique
du Parc national de La Réunion**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°889 du 19 mars 2007 portant création et composition du conseil scientifique, modifié par les arrêtés préfectoraux du 24 août 2011 et du 8 mars 2013 ;

CONSIDERANT que le mandat des membres et des experts extérieurs du conseil scientifique nommés par les arrêtés susvisés arrive à échéance le 19 mars 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du conseil scientifique du Parc national de La Réunion :

- Monsieur Christian BARAT
Spécialité : anthropologie
- Monsieur Pierre BOSC
Spécialité : hydrobiologie
- Monsieur Philippe BREUIL
Spécialité : gestion d'espaces naturels
- Monsieur Joël DUPONT
Spécialité : botanique

- Monsieur Prosper EVE
Spécialité : histoire
- Monsieur Vincent FAMIN
Spécialité : géologie
- Monsieur Christian GERMANAZ
Spécialité : géographie
- Monsieur Bernard LEVENEUR
Spécialité : histoire de l'art
- Monsieur Philippe MAIRINE
Spécialité : géologie
- Monsieur Thierry PAILLER
Spécialité : biologie végétale
- Monsieur Jean-Bernard PAUSE
Spécialité : pharmacopée vernaculaire
- Madame Soudjata RADJASSEGARANE
Spécialité : espèces invasives
- Madame Sonia RIBES
Spécialité : médiation scientifique
- Monsieur Jacques ROCHAT
Spécialité : entomologie
- Monsieur Dominique STRASBERG
Spécialité : écologie générale
- Monsieur Marc THÉRY
Spécialité : architecture, urbanisme

Article 2 : Sont désignés experts extérieurs auprès du conseil scientifique, pour assister ce dernier sur demande du président du conseil scientifique et du directeur de l'établissement public, dans les domaines de compétence de ce dernier et pour apporter au conseil un éclairage à l'échelle internationale, nationale ou régionale :

- Monsieur Patrick BACHELERY, directeur de l'observatoire de physique du Globe de Clermont-Ferrand
Spécialité : géologie
- Monsieur Vincent BOULLET, directeur du conservatoire botanique du Massif Central
Spécialité : botanique
- Monsieur Vincent FLORENS, enseignant chercheur, université de Maurice
Spécialité : lutte contre les invasions biologiques et malacologie terrestre
- Monsieur Steve GOODMAN, Fonds Mondial pour la Nature (WWF), Madagascar
Spécialité : zoologie
- Monsieur Mathieu LE CORRE, professeur, université de La Réunion
Spécialité : biologie des populations de vertébrés

- Monsieur Serge MULLER, professeur, université de Metz, conseil national de protection de la nature
Spécialité : lutte contre les invasions biologiques
- Monsieur David RICHARDSON, université de Stellenbosch, Afrique du Sud
Spécialité : lutte contre les invasions biologiques
- Monsieur René ROBERT, professeur d'université retraité
Spécialité : géographie et paysage
- Monsieur Mathieu ROUGET, South African National Biodiversity Institute
Spécialité : planification de la conservation
- Monsieur Christophe THEBAUD, centre national de la recherche scientifique, Toulouse
Spécialité : écologie fonctionnelle
- Monsieur Lucien TRON, docteur en géologie
Spécialité : politiques françaises de protection de la nature

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 20 mars 2019 pour une durée d'un an.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du Parc national de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM